



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 11 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 13 *Date de convocation du conseil municipal : 07/04/2014*

Votants : 13

Présents : Mrs Regner- Hardouin – Babaï – Lebreton – Cartier – Danvert - Timmerman
Tetu-Edin –Houdoin – Regner – Gagnard - Lhomer

Absents excusés : Mme RIBOT Sylvie

Monsieur Charton est arrivé à 21 heures, il n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BOUCONTET Sonia a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1-Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 2-Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3-Election des membres des commissions communales (travaux-urbanisme et logements – fêtes et loisirs – liste électorale – cantine – école – bulletin municipal et communication).
- 4- Election des représentants au sein de l'association culturelle du canton de Sablé (A3CS) – (1 titulaire-1 suppléant)
- 5-Election des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Sarthe et Loir (1 titulaire-1 suppléant)
- 6-Désignation du « correspondant défense »
- 7-Désignation délégué au sein de l'association pour le développement touristique de la Vallée de la Sarthe
- 8 – Constitution de la commission d'appels d'offres
- 9- Fixation du nombre de membres et élection des membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 10- Etude du budget primitif 2014 commune et budget annexe assainissement
- 11-Vote des taux d'imposition 2014
- 12-Subventions 2014
- 13-Pouvoir du Maire pour signer l'acte de vente entre Mme Liénard et la Commune. Achat d'une portion de parcelle pour poste de -refoulement – travaux assainissement Châteauroux.
- 14- Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe
- 15-Renouvellement adhésion à la fondation du Patrimoine
- 16-Questions diverses

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vion,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Madame Le Maire présente aux Conseillers Municipaux un tableau représentant le taux maximum, le taux appliqué au précédent mandat et le taux souhaité pour ce mandat.

	Indemnité maxi pour commune de 1000 à 3500 habitants			Mandat Actuel (Mme LEVRARD)			Mandat précédent (Mr PICARD)		
		Brut	Net		Brut	Net		Brut	Net
Maire	43,00%	1 634,63 €	1 454,00 €	39,46%	1 500,00 €	1 334,25 €	36,38%	1 382,97 €	1 230,15 €
1er Adjoint	16,50%	627,24 €	557,93 €	12,63%	480,00 €	426,96 €	10,89%	413,98 €	370,34 €
2ème Adjoint	16,50%	627,24 €	557,93 €	11,84%	450,00 €	400,27 €	10,89%	413,98 €	370,34 €
3ème Adjoint	16,50%	627,24 €	557,93 €	11,84%	450,00 €	400,27 €	10,89%	413,98 €	370,34 €
4ème Adjoint	16,50%	627,24 €	557,93 €	11,84%	450,00 €	400,27 €	10,89%	413,98 €	370,34 €

Un Conseiller Municipal fait remarquer qu'une augmentation d'un peu plus de 8 % est souhaitée par rapport à l'ancien mandat.

Le Conseil Municipal décide à bulletin secret.

Article 1 : à compter du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Il est procédé au vote des indemnités de fonction du Maire. Madame LEVRARD Françoise, Maire, ne prend pas part à ce vote.

Nombre de votants	12
Bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	10

Par 12 voix pour et 2 voix contre, **Madame Le Maire percevra 39.46 %** de l'indice 1015 soit 1 500 euros brut.

Article 3 : Il est procédé au vote des indemnités de fonction du 1^{er} adjoint. Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ère} adjointe, ne prend pas part à ce vote.

Nombre de votants	12
Bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	10

Par 12 voix pour et 2 voix contre, la **1^{ère} adjointe percevra 12.63 %** de l'indice 1015 soit 480 euros brut.

Article 4 : Il est procédé au vote des indemnités de fonction du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints. Messieurs REGNER et HARDOUIN, ne prennent pas part à ce vote.

Nombre de votants	11
Bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	9

Par 9 voix pour et 2 voix contre, le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints **percevront 11.84 %** de l'indice 1015 soit 450 euros brut.

Article 5 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2008.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Délib^{n°}11-04-14-02

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal

* De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, de case de columbarium et de cavurnes ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- * De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- * De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- * De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (fixé à 500 000 € par année civile) ;
- * D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

* D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

* De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibn°11-04-11-03

Objet : Election des membres des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Outre le Maire, membre de droit des différentes commissions communales, le Conseil Municipal, décide de constituer les commissions communales permanentes suivantes et d'en désigner les représentants comme suit :

<u>COMMISSION TRAVAUX</u>	Jacques TIMMERMAN, Jérôme LEBRETON, Daniel REGNER, Yannick DANVERT, Maryse LHOMER, Laurent CARTIER
<u>COMMISSION URBANISME et LOGEMENT</u>	Brigitte TETU-EDIN, Virginie HOUDOIN Chantal REGNER, Yohann HARDOUIN
<u>COMMISSION FETES/SPORTS et LOISIRS</u>	Sylvie RIBOT, Moncef BABAI, Yannick DANVERT, Patrice CHARTON
<u>COMMISSION LISTE ELECTORALE</u> (3 personnes)	Chantal REGNER, Brigitte TETU-EDIN, Patrice CHARTON

<u>COMMISSION CANTINE</u>	Sylvie RIBOT, Nathalie GAINARD, Virginie HOUDOIN, Yohann HARDOUIN
<u>COMMISSION ECOLE</u>	Brigitte TETU-EDIN, Nathalie GAINARD, Laurent CARTIER, Yohann HARDOUIN
<u>COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL/COMMUNICATION</u>	Sylvie RIBOT, Yohann HARDOUIN, Brigitte TETU-EDIN, Maryse LHOMER, Virginie HOUDOIN, Moncef BABAI

Délibn°11-04-14-04

Objet : Désignation des représentants au sein de l'A3CS – Association culturelle du canton de Sablé sur Sarthe.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats et enregistre les candidatures de Yohann HARDOUIN et Virginie HOUDOIN, et invite les conseillers municipaux à passer au vote à scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Délégué titulaire	
Nombre de votants	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Elu délégué titulaire	Yohann HARDOUIN
Délégué suppléant	
Nombre de votants	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Elu délégué suppléant	Virginie HOUDOIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de proclamer élu le délégué titulaire suivant :

- **Yohann HARDOUIN**

et de proclamer élu le délégué suppléant suivant :

- **Virginie HOUDOIN**

Délibⁿ°11-04-14-05

Objet : Désignation des représentants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SARTHE ET LOIR

La commune de Vion appartient au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Sarthe et Loir. Après le renouvellement de l'ensemble des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats et enregistre les candidatures de Françoise LEVRARD et Daniel REGNER, et invite les conseillers municipaux à passer au vote à scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Délégué titulaire	
Nombre de votants	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Elu délégué titulaire	Françoise LEVRARD
Délégué suppléant	
Nombre de votants	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Elu délégué suppléant	Daniel REGNER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de proclamer élu le délégué titulaire suivant :

- Françoise LEVRARD

et de proclamer élu le délégué suppléant suivant :

- Daniel REGNER

Délibⁿ°11-04-14-06

Objet : Désignation du correspondant défense

Madame Le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune de Vion en charge des relations entre la commune et le Ministre de la Défense pour la durée du mandat.

Madame Le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, Madame LEVRARD Françoise, Maire, correspondante communal de défense.

Délibⁿ°11-04-14-07

Objet : Désignation délégué au sein de l'association pour le développement Touristique de la Vallée de la Sarthe

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune peut désigner un délégué pour siéger au sein de l'association pour le développement touristique de la Vallée de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité ou 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, Madame RIBOT Sylvie, déléguée au sein de l'association pour le développement touristique de la Sarthe.

Délibⁿ°11-04-14-08

Objet : Constitution de la commission d'appels d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

NOMS	Voix
Jacques TIMMERMAN	13
Daniel REGNER	13
Yohann HARDOUIN	13

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Jacques TIMMERMAN;

B : Daniel REGNER;

C : Yohann HARDOUIN;

Membres suppléants

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

NOMS	Voix
Brigitte TETU-EDIN	13
Chantal REGNER	13
Laurent CARTIER	13

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Brigitte TETU-EDIN ;

B : .Chantal REGNER;

C : Laurent CARTIER;

Délibn°11-04-14-09

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibⁿ°11-04-14-10

Objet : Election des membres du Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 11-04-2014 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Liste de noms

- Sylvie RIBOT
- Virginie HOUDOIN
- Chantal REGNER
- Maryse LHOMER
- Moncef BABAI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Sylvie RIBOT
- Virginie HOUDOIN
- Chantal REGNER
- Maryse LHOMER
- Moncef BABAI

Délibⁿ°11-04-14-11

Objet : Taux d'imposition 2014

Madame Le Maire donne lecture du tableau ci-dessus concernant les bases d'imposition.

	<u>Base d'imposition effectives 2013</u>	<u>Taux d'imposition communaux 2013</u>	<u>Base d'imposition prévisionnelles 2014</u>	<u>Produits à taux constants</u>
Taxe d'habitation	1 071 888	9.55 %	1 096 000	104 668
Taxe foncière (bâti)	720 252	13.32 %	739 900	98 555
Taxe foncière (non bâti)	124 561	25.33 %	127 700	32 346
			TOTAL	235 569

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2014, comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour 2014, de maintenir les taux d'imposition 2014, à savoir :

Taxe d'habitation à 9.55% .

Taxe foncière (bâti), maintien du taux soit 13.32 % .

Taxe foncière (non bâti), maintien du taux soit 25.33 % .

Délibn°11-04-14-12

Objet : Subventions 2014

Madame Le Maire présente aux Conseillers Municipaux les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de ne pas augmenter les subventions 2014.

Nom de l'association	Montant
AFN VION	224 €
AMICALE DE L'ECOLE VION	306 €
BOULES DE FORT VION	224 €
CYCLO CLUB DE VION	224 €
GROUPEMENT DEFENSES CULTURE - VION	224 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VION	714 €
TENNIS CLUB VIONNAIS	224 €
SPL CROSS VION	224 €
US VION	1 399 €
PROTEGEONS NOTRE VILLAGE - VION	224 €
ECOLE DE FOOT VION	728 €
ADMR	46 €
ASS. MOUVEMENT VIE LIBRE	46 €
MAISON FAMILIALE RURALE BERNAY (3élève)	135 €
FERMES FLEURIES	NON
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	46 €
CCI FORMATION	45 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €
BTP CFA (4 élèves)	180 €

MFR COULANS SUR GEE (4 élèves)	180 €
CHAMBRE DES METIERS (2 élèves)	90 €
COORDINATION GERONTOLOGIQUE	472 €
L'ENFANT SOLEIL	45 €
ECOLE ST VINCENT-ST ANNE	NON
ASS. POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	NON
ASS DÉP INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	NON
ASS ECOLE SCIENCES DE LA VIE Etriché (3 élèves)	135 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	NON
ADAPEI DE LA SARTHE	45 €
Lycée privé LES HORIZONS (1élève)	45 €
GEM LE BON ACCUEIL	NON
LYCEE PRO ROBERT D'ABRISSEL Chemillé (1 élève)	45 €

Délibn°11-04-14-13

Objet : Pouvoir à Mme Le Maire pour signature acte de vente entre Mme LIENARD Simone et la Commune de Vion

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la réunion municipale du 4 mars 2014 sous l'ancien mandat, il a été décidé l'achat d'une portion de parcelle à Mme LIENARD Simone pour l'installation du poste de refoulement – assainissement Châteauroux. Cette solution permettait d'éviter une extension de réseau ERDF. (cf délibn°2014-03-04)

Suite à la demande de Me SERREAU à Parcé sur Sarthe, Notaire chargé de la réalisation de l'acte notarié, il est nécessaire d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte de vente entre Mme LIENARD Simone et la Commune de Vion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, - décide de prévoir les crédits budgétaires correspondants à cet effet et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Délibn°11-04-14-14

Objet : Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe décide de modifier les compétences facultatives inscrites aux statuts de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Pour respecter l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de corriger la partie de la délibération concernant l'attribution de fonds de concours pour la réalisation de Centre de Secours et d'Incendie dans la mesure où cette faculté ne relève pas de compétences statutaires ni de la définition de l'intérêt communautaire mais de dispositions réglementaires.

Par délibération du 27 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de rapporter la partie de délibération concernant ce point réglementaire et donc de supprimer de ses statuts le versement de fonds de concours communautaires pour la réalisation de Centre de Secours et d'incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de statuts.

Après délibération et à l'unanimité des membres ou à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver ou pas cette modification de statuts.

Délibn°11-04-14-15

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014 afin de permettre de bénéficier le cas échéant d'une aide sous forme de subvention ou de conseil dans des travaux touchant le patrimoine communal. Le montant minimum d'adhésion est de 100 €. (pour info 150 euros en 2013)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE de renouveler ou de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 150 € pour l'année 2014,
INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281,
DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour formaliser ce renouvellement.

Questions diverses

- Pour information : le Mardi 13 mai à 18 heures = rencontre entre les élus et les enseignants ainsi que les employés municipaux.
- Travaux assainissement : il est demandé une ristourne à la Safège sur le montant de la maîtrise d'œuvre.
- Champ solaire, terrain déchetterie : Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de IEL de Saint Briec informant la Communauté de Communes de Sablé comme quoi le projet d'installation de panneaux photovoltaïques était refusé.
- Lagune : Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'une extension de lagune est à prévoir dans les prochaines années.

- Réunion publique : une réunion publique est prévue le 24 avril 2014 à 20 heures à la salle polyvalente avec les habitants de la rue Saint-Julien et l'Ormeau avant le début des travaux d'assainissement. Le Maître d'œuvre, La communauté de Communes de Sablé, Le Conseil Général et Monsieur Le Maire de Courtiliers sont conviés.
- Les prochaines réunions de Conseil Municipal sont prévues le Mercredi 23 Avril 2014 et le Lundi 2 Juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

LEVRARD Françoise	TETU-EDIN Brigitte	RIBOT Sylvie
REGNER Daniel	HARDOUIN Yohann	BABAI Moncef
HOUDOIN Virginie	LEBRETON Jérôme	REGNER Chantal
CARTIER Laurent	GAIGNARD Nathalie	DANVERT Yannick
TIMMERMAN Jacques	LHOMER Maryse	CHARTON Patrice